

## **AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE**

En application de l'article L1411-5-3 du code de l'énergie

### **Relative à l'élaboration des zones d'accélération sur les énergies renouvelables (ZAE nR) sur la commune de Nantes**

**Objet de la concertation préalable** : la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi « APER ») prévoit que les communes définissent des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. L'approbation des zones doit être précédée d'une phase de consultation. Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de bonifications tarifaires dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement. L'objectif est de favoriser l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités estiment les plus opportuns dans leur projet de territoire. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans.

**Durée de la concertation** : 30 jours consécutifs, du 22 janvier à 9h au 22 février à 17h inclus.

**Dossier et modalités de concertation** : les projets de zones d'accélération sur la ville de Nantes ont été élaborés sur la base des études de potentiels énergétiques disponibles. Les projets situés dans ces zones devront prendre en compte systématiquement l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la compatibilité avec la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir. Le dossier de consultation comprend les propositions de cartes des « zones d'accélération » sur la commune, accompagné d'un dossier de concertation disponible sur <https://metropole.nantes.fr/participer/consultations-reglementaires/concertation-projet>. Le public est invité à déposer ses observations sur les projets de cartes.

**Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions** : l'ensemble des pièces du dossier sera accessible, pendant la durée de la consultation sur un registre en ligne disponible sur <https://metropole.nantes.fr/participer/consultations-reglementaires/concertation-projet> et en version papier dans le hall d'entrée de la mairie centrale de Nantes, situé 29 rue de Strasbourg à Nantes du lundi au vendredi de 9h à 17h30 et le samedi matin de 9 h à 12 h. L'utilisateur aura à sa disposition un point d'accès informatique dans le hall d'entrée de la mairie centrale et la possibilité de faire part de ses observations, pendant toute la durée de la concertation, sur le registre en ligne ou par courrier adressé à Madame le Maire de Nantes, Direction Générale Santé et Transition Écologique - Direction Animation de la Transition Écologique - 2 rue de l'Hôtel de Ville 44 094 Nantes Cedex 1. Une adresse mail est également à disposition pour toute question : [date@nantesmetropole.fr](mailto:date@nantesmetropole.fr)

**Bilan de la concertation** : à l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Les zones d'accélération, modifiées le cas échéant pour tenir compte des avis, seront soumises à approbation du Conseil Municipal au printemps 2024. La cartographie de ces zones d'accélération sera enfin arrêtée par le référent préfectoral, après avis du comité régional de l'énergie. La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur internet pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation des « zones d'accélération ».

**Information pour les particuliers** : les zones d'accélération ne ciblent pas les installations individuelles. Des dispositifs d'aide existent déjà pour l'installation d'énergie renouvelable et la rénovation des logements :

- Les conseillers France Renov pour identifier les travaux à envisager et connaître les aides pour les financer : 02 40 89 30 15 ou <https://alisee.espace-france-renov.fr/>
- Le cadastre solaire pour estimer le potentiel de sa toiture : <https://nantes-metropole.cadastre-solaire.fr/>

Pour les entreprises, les associations, les copropriétés : des aides existent déjà pour financer l'étude et la réalisation de projets de chaleur renouvelable (bois énergie, solaire thermique, géothermie ou chaleur fatale). Contact : [date@nantesmetropole.fr](mailto:date@nantesmetropole.fr)